

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 812

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« , dont deux représentants de l'union nationale des associations familiales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Union Nationale des Associations Familiales est née de la volonté d'organiser le dialogue entre les familles représentées par leurs associations, et les pouvoirs publics. Le rôle des familles est plus que jamais essentiel, il convient de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de l'UNAF riche d'une histoire qui commence en 1945. Tel est l'objectif de cet amendement.